

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024**

Le neuf avril deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 04 avril 2024.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Anne DELEZENNE, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Alexandre GAUTHIER, Jérôme NAMOURIC, Aude REMY, Fabrice VERSINI.

Excusés : Richard France, Laure DUMAZEL, Eloïse POLLAUD METRAL

Absentes : Raphaëlle ROSSI, Sophie FAVRE

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

2024- 08 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget 2024

Madame le maire rappelle que du compte administratif de l'exercice 2023 se dégagent un résultat de clôture positif en fonctionnement de 1 307 927,80 € et négatif en investissement pour un montant de - 174 452,03 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Affecte le résultat de clôture de l'exercice 2023 comme suit :
 - 174 452,03 € au compte 001 « déficit d'investissement »
 - 1 133 474,80 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement
- Inscrit la somme de 174 453 € en recettes d'investissement en compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

2024-09 : Budget primitif 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 040 150	2 040 150
Investissement	1 436 100	1 436 100

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif 2024 tel que présenté

- Autorise la maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2024-10 : Taux des taxes communales 2024

Madame le maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Elle rappelle les taux précédents ainsi que le produit fiscal attendu et propose une augmentation de 2 % de l'ensemble des taux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les taux d'imposition 2024 à :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,11 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,04 %
 - taxe d'habitation (pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation) : 7,32 %
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-11 : Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 18 mars 2024 organisée avec la population de la commune ;

Madame Renée Beaugelin, adjointe à l'urbanisme expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Compte tenu de ces éléments :

- l'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de l'Atlas des énergies des Vals du Dauphiné qui recense les différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables et en concertation avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné porteur d'un Plan Climat Air énergie Territorial
- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : réunion publique inter-communes organisée le 18 mars 2024 à 18h30

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a organisé cette réunion à l'échelle inter-communale au cours de laquelle la commune de Rochetoirin a organisé la concertation de ses habitants.

Au total, une centaine de personnes (élus et habitants) ont participé à ce temps d'information et de recueil des avis. La réunion s'est composée en 2 temps :

- Un 1^{er} temps d'information et d'échange sur les énergies renouvelables, permettant aux participants d'en savoir plus sur les enjeux et intérêts des différentes filières et rappelant les objectifs territoriaux
- Un 2nd temps dédié à la concertation à travers une présentation des zones d'accélération et la rencontre entre habitants et élus pour échanger et concerter sur le choix des ZA ENR. La carte localisant et précisant les ZA ENR était affichée afin que les administrés puissent prendre connaissance des zonages envisagés.

Une seule observation d'ordre général a été formulée à l'issue de cette réunion

Les ZAENR proposées après la concertation sont celles inscrites sur la carte mise en annexe de la délibération.

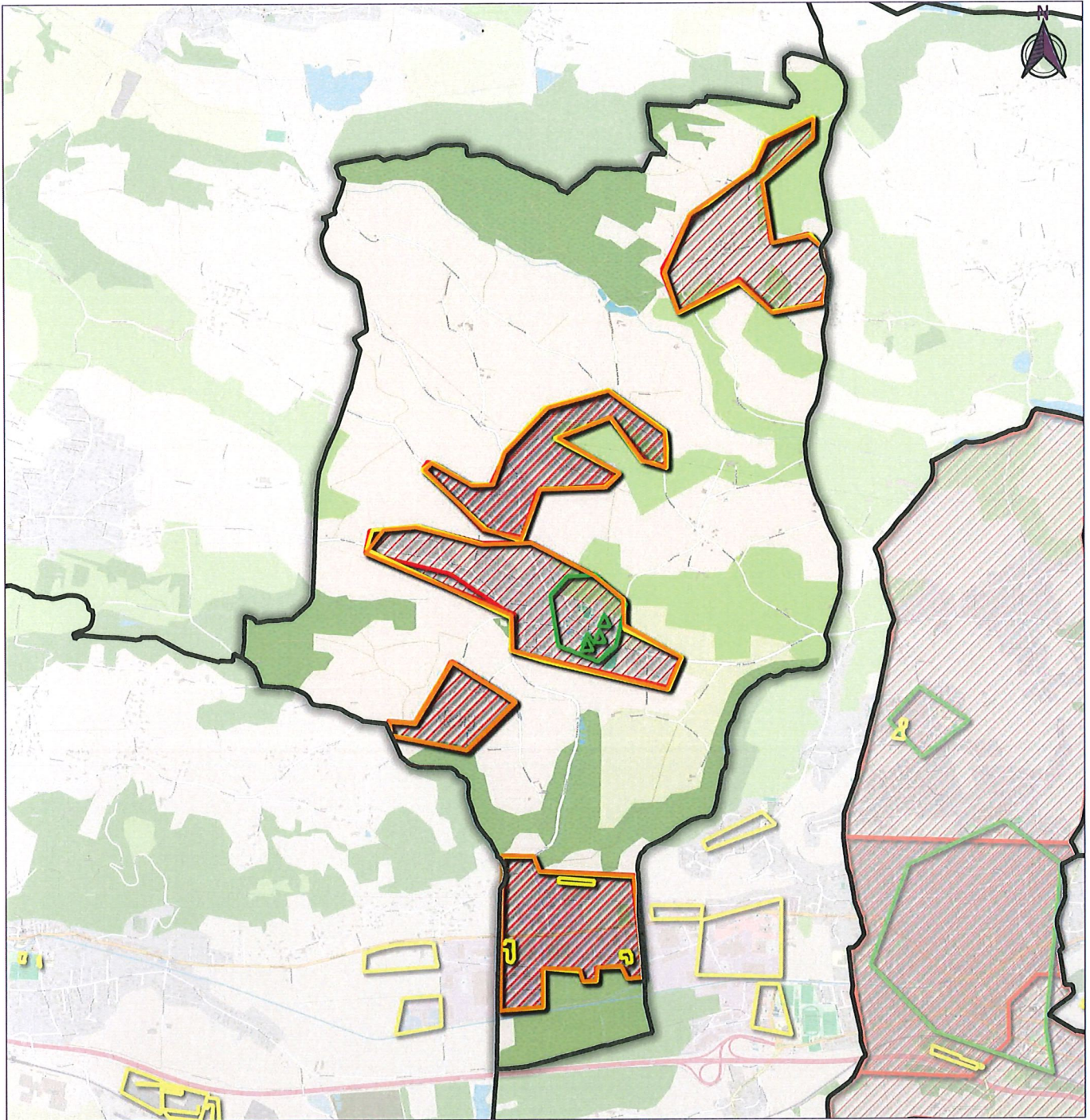
Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR ainsi proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées sur la carte annexée à la présente décision
- CHARGE le maire ou son représentant de transmettre la présente délibération accompagnée de la carte nécessaire à une bonne compréhension des périmètres :
 - o à M. le Préfet ;
 - o à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables
 - o à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
 - o à M. le président du Syndicat mixte du SCoT

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Commune de Rochetoirin



1:16 063

Source : © IGN BD TOPO® 2021, OpenStreetMap, Axenne, Les Vals du Dauphiné - 2024

LEGENDE

□ Commune

Bâtiments :

- ▲ Bois-énergie / Biomasse
- ▲ Solaire photovoltaïque
- ▲ Solaire thermique

Zones :

- Biogaz / Biométhane
- Bois-énergie / Biomasse
- Eolien
- ▨ Géothermie
- Hydroélectricité
- Solaire photovoltaïque
- Solaire thermique
- Non renseigné